



Indémnités de retard en v.e.fa

Par **Selyn**, le **11/05/2010** à **12:41**

Bonjour,rnrnJ'ai fais l'acquisition d'un logement en VEFA le 21 aout 2009.rnrnSur le contrat de vente, il est indiqué que le "vendeur s'oblige a finir la construction au premier trimestre 2010" [...]"sous reserve de : ...(tout plein d'excuses telles que les intempéries, les grèves, les defaillances des conducteurs de travaux...)rnrnManque de pot, en mars 2010, je recois un courrier recommandé m'indiquant que le chantier aurait du retard suites aux intempéries et à la defaillance du conducteur de travaux.rnrnEn attendant, je paye des interets intercalaires à mon organisme preteur "le crédit foncier" qui sont depuis deux mois à environ 350 €.rnrnJ'ai contacté le promoteur qui me dit qu'aucune indemnité ne sera versée suite à ce retard.rnrnJe me suis rapprochée de ma banque pour savoir si je pouvais déjà commencer a ammortir mon crédit, j'ai eu un refus de leur part aussi.rnrnrnY'a t-il d'autres recours?rnrnMerci de votre réponse.